

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### DE LA VILLE D'ÉCULLY

#### N°2022-093

### **SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2022**

Date de convocation du conseil municipal : 6 Décembre 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 33

PRÉSIDENT: Monsieur Sébastien MICHEL

SECRÉTAIRE ÉLU: Monsieur Jean-José GARCIA

Membres présents: M. Sébastien MICHEL (maire); Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe); M. Loïc ALIRAND; Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe); M. Raphaël BERGER (adjoint); M. Jean-Jacques MARGAINE (adjoint); Mme Brigitte RAMOND (adjointe); M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint); Mme Denise MAIGRE (adjointe); M. Jean-José GARCIA; M. Pierre POINSOT; M. Jean-Philippe CORDIN; Mme Martine BIARD; Mme Laure DESCHAMPS; M. Damien CADE; Mme Géraldine BALLIGAND; Mme Christelle GERIN-EPELY; Mme Olivia ROBERT; M. Jacques CHEVALEYRE; M. Vincent FRIDRICI; M. Damien JACQUEMONT; M. Claude LARDY; Mme Florence ASTI-LAPPERRIÈRE; Mme Patricia GARCIA; M. Jérôme FRANÇOIS.

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Emilie ESCOFFIER-CABY (adjointe) donne pouvoir à Mme Denise MAIGRE (adjointe) ; M. Emile COHEN donne pouvoir à M. Christophe MOREL-JOURNEL (adjoint) ; M. Jean-Pierre MANIGLIER donne pouvoir à M. Jean-José GARCIA ; Mme Nicole BRIAND donne pouvoir à M. Pierre POINSOT ; Mme Isabelle BUSQUET donne pouvoir à Mme Nathalie BRUNEAU (adjointe) ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES donne pouvoir à Mme Agnès GARDON-CHEMAIN (adjointe) ; M. Thibaut LE NORMAND donne pouvoir à M. Jacques CHEVALEYRE.

Membre absent : M. Nicolas de GARILHE.

Nombre de présents : 25 Nombre de pouvoirs : 7 Nombre de votants : 32

#### OBJET DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

La présente décision modificative n° 2 a pour objet l'ajustement de la prévision budgétaire relative à l'exercice 2022 du budget de la ville pour certains chapitres. Ces ajustements concernent la section de fonctionnement et la section d'investissement :

		9	SECTION DE FO	NCTIONNE	MENT		
<del>'-</del>	•	Dépenses		Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
012	64111	Charges de personnel	+ 89 000 €	77	7718	Remboursement de l'assurance suite incendie	+ 433 140 €
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			+ 89 000 €	RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT			+ 433 140 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT D'ORDRE			0	TOTAL DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT D'ORDRE			0 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			+ 89 000 €	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			+ 433 140 €

			SECTION D'IN	IVESTISSEN	MENT			
		Dépenses		Recettes				
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant	
23	2313 Opération 201508	Restaurant scolaire	-100 000€					
23	2313 Opération 201507	Travaux Mairie	-150 000€					
21	2135 Opération 202204	Transition écologique réhabilitation du patrimoine communal	+ 250 000 €					
DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT 0 €			RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT			0 €		
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT D'ORDRE			0	RECETTES D'INVESTISSEMENT D'ORDRE			0	
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 0 €				TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT				

## I) Les dépenses de fonctionnement : + 89 000 € :

Afin d'intégrer les dépenses de la part patronale des tickets restaurant (depuis septembre) et du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) il est nécessaire d'inscrire 89 000 € de plus au chapitre 012.

#### II) Les recettes de fonctionnement : + 433 140 € :

A la suite de l'incendie qui s'est déclaré en mairie au mois d'août 2021, l'assureur aux biens de la commune, la SMACL, a effectué un dédommagement, sur la base d'un protocole transactionnel approuvé le 29 juin 2022 par la délibération n°2022-039, qu'il y a lieu d'inscrire en recette au budget de la ville, chapitre 77.

#### III) Les dépenses et recettes d'investissement : 0 € :

La période de Garantie de Parfait Achèvement des marchés de travaux du restaurant de Charrière Blanche ayant été prolongée pour la plupart des lots, le solde comptable des marchés n'a pas pu avoir lieu en cette fin d'année. Un rééquilibrage comptable sur cette ligne est donc nécessaire. De la même façon, les travaux de la mairie ayant été stoppés et repoussés, il y a lieu de décaler 150 000 € sur l'année prochaine.

La décision modificative n°1 décalait 818 000 € de l'APCP relative à la transition écologique sur 2023. Des programmes ayant pu être réalisés sur cette fin d'année, un rééquilibrage comptable sur cette ligne est donc nécessaire.

Vu la délibération n°2022-012 du conseil municipal en date du 8 février 2022 relative au vote du budget primitif 2022 et intégrations des résultats et des restes à réaliser de 2021 ;

Vu la délibération n° 2022-072 du conseil municipal en date du 16 novembre 2022 relative à la décision modificative n°1 du budget principal ;

Vu le Code général des collectivités locales, et notamment l'article art. L. 1612-11;

La Commission Finances du 5 décembre 2022 entendue ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 32 voix pour.

- Adopte la décision modificative n°2 du budget principal de 2022 de la Ville qui se décompose de la manière suivante :
  - +89 000 € en dépenses de fonctionnement ;
  - + 433 140 € en recettes de fonctionnement ;
  - 0 € en dépenses et en recettes d'investissement.

Ainsi délibéré, A Écully, le 15 décembre 2022

Le secrétaire,

Jean-José GARCIA

Certifié exécutoire le 1 6 DEC. 2022

Le maire

Sébastien MICHEL

Le maire,

Sébastien MICHEL

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Décision modificative 2 de l'exercice 2022 du budget principal

Date de transmission de l'acte: 16/12/2022

Date de réception de l'accusé de 16/12/2022

réception:

Numéro de l'acte: 2022-093 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-216900811-20221215-2022-093-DE

Date de décision: 15/12/2022

Acte transmis par: Caroline CHER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte: 7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires7.1.1. Budgets et comptes